



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

AVIS AU PUBLIC

**Projet de mise à 2X2 voies de la RN 164,
sur le territoire des communes de CAUREL, GUERLEDAN et SAINT-CARADEC,
par la DREAL Bretagne**

Enquête publique sur les communes de
CAUREL, GUERLEDAN et SAINT-CARADEC
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Mûr-de-Bretagne

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2018

En application du code de l'environnement, et à la demande du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine, le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164 sur le secteur de Mûr-de-Bretagne fera l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Mûr-de-Bretagne, du **jeudi 6 septembre 2018 à 9h00 au mercredi 10 octobre 2018 à 17h00, soit une durée de 35 jours**, dans les mairies de Caurel, Saint-Caradec et Guerlédan (Mûr de Bretagne), siège de l'enquête.

Le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, docteur vétérinaire – docteur en écologie, comme commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture des mairies, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au mercredi 10 octobre 2018 à 17h00), à Mme LE DREAN-QUENEC'H DU, commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la Mairie de GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE), (2 Rue Sainte-Suzanne, 22530 GUERLEDAN), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également, en précisant en objet « enquête publique RN164 MUR-DE-BRETAGNE » (du jeudi 6 septembre 2018 à 9h00 au mercredi 10 octobre 2018 à 17h00) à l'adresse suivante :
pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr.

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Mise-a-2X2-voies-RN-164-secteur-MUR-DE-BRETAGNE>.

Le dossier sera accessible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

ou à la page suivante :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/infrastructures-r9.html>, et sera également

accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :

DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports 10, rue Maurice FABRE, CS 96 515, 35 065 RENNES (Téléphone : 02 99 33 44 82 ou 83)

Horaires d'accès :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

horaires d'ouverture des mairies :

Mairie de GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE),

2 Rue Sainte-Suzanne, 22530 GUERLEDAN

ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

Mairie de CAUREL

25 bis rue Roc'Hell – 22530 CAUREL

ouverte du mardi au samedi de 9h30 à 12h00

Mairie de SAINT-CARADEC

1 place du Champ de foire – 22600 - Saint-Caradec

ouverte les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le jeudi de 9h00 à 12h00

le samedi de 10h30 à 12h00

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)

le jeudi 6 septembre 2018 de 9h à 12h

le jeudi 20 septembre 2018 de 14h à 17h

le mercredi 10 octobre 2018 de 14h à 17h

Mairie de SAINT CARADEC

le vendredi 14 septembre 2018 de 14h à 17h

Mairie de CAUREL

le samedi 29 septembre 2018 de 9h30 à 12h

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée aux mairies concernées, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également consultables à la préfecture, et sur son site :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Mise-a-2X2-voies-RN-164-secteur-MUR-DE-BRETAGNE>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions concernant l'utilité publique du projet en s'adressant au préfet, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementales qui peuvent être consultés aux mairies ci-dessus énoncées, ainsi que sur le site de la DREAL : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

ou à la page suivante :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/infrastructures-r9.html>,

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à : DREAL Bretagne, Service infrastructures sécurité transports, Division maîtrise d'ouvrage intermodale, CS 96515, 35065 RENNES CEDEX ou écrire à auprès de M. Patrick Gomi, adjoint au responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale (02.99.33.44.73 – patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr) ; et de M. Alain BRAGUIER, chef de projet (02.99.33.44.84 – alain.braguier@developpement-durable.gouv.fr).

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour déclarer, ou non, d'utilité publique le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, sur le secteur de Mûr-de-Bretagne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.